

## ARRÊTÉ N° 2012-005

### ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR TRAVAUX CHEMIN LONGEANT LE CANAL DE BOURGOGNE

**Le Maire,**

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 23 juillet 1982,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,*

*Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,*

*Vu la circulaire n° 96-14 en date du 6 février 1996 relative à l'exploitation de la route sous chantier hors agglomération,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin longeant le Canal de Bourgogne en raison de travaux d'élagage.*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1:

La circulation sera interdite, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, en raison des travaux d'élagage sur le chemin longeant le Canal de Bourgogne pendant toute la durée du chantier soit du 12 au 26 mars 2012.

### ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire), sera fournie, mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'intervenant en charge des travaux, sous sa propre responsabilité et sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera valide jusqu'au 27 mars 2012

### ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour information, à :

- Mr le Directeur de l'Agence de Développement Territorial AUXOIS SUD MORVAN
- M. l'Adjudant commandant la Gendarmerie de POUILLY EN AUXOIS
- Les services techniques des Voies Navigables de France en charge des travaux

Fait à CREANCEY, le 9 mars 2012

Le Maire,

### L'AUTORITE TERRITORIALE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté n°2012-005 peut faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
Signature de l'autorité territoriale,